

CE QU'IL FAUT RETENIR

COMMISSION METROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

Cette instance consultative est prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour associer d'autres partenaires institutionnels à l'instruction des demandes d'indemnisation, dans un souci d'objectivité et d'impartialité.

La Commission métropolitaine a pour rôle :

- D'instruire les dossiers d'indemnisation
- D'émettre un avis sur la recevabilité des demandes, la réalité et le montant du préjudice constaté

La Métropole Aix-Marseille-Provence délibérera ensuite sur les avis émis par la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable.

DES MESURES FISCALES ET SOCIALES :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA ont conclu des partenariats avec l'ensemble des organismes fiscaux et sociaux afin de permettre à leurs ressortissants de solliciter des facilités de paiement ou de bénéficier de reports d'échéances en cas de difficultés de paiement de leurs impositions et taxes dues à l'Etat, cotisations de Sécurité Sociale et de l'Assurance chômage.

UN SEUL CONTACT LE CORRESPONDANT REFERENT :

Selon votre statut professionnel, vous choisirez de vous adresser au correspondant référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

Ce correspondant référent a pour mission de :

- Vous remettre un dossier d'indemnisation amiable et les formulaires des mesures d'accompagnement ;
- Vous informer et vous conseiller sur ces démarches et la constitution de votre dossier ;
- Recevoir et valider votre dossier renseigné et complété ;
- Transmettre votre dossier aux différents interlocuteurs sollicités.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA

Service Développement Economique

5, boulevard Pèbre
13008 Marseille

Rachel BARON

☎ : 04 91 32 34 73

economie13@cmar-paca.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Direction Appui aux Entreprises

Palais de la Bourse
9, La Canebière
CS 21856
13221 Marseille Cedex 01

Nathalie PRENAT

☎ : 04 91 39 34 35 – 06 33 39 28 66

nathalie.prenat@cciamp.com

LES INFORMATIONS EN PLUS

COMPOSITION DE LA COMMISSION METROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

Président :

- Un Magistrat représentant le Tribunal administratif de Marseille

Vice-Présidents :

- Deux élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Membres permanents :

- Deux élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Un représentant de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques PACA et des Bouches-du-Rhône
- Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Marseille PACA
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence
- Un représentant de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA

PREJUDICES ECONOMIQUES :

QUELQUES GRANDS PRINCIPES

Ce dispositif constitue une alternative possible au recours contentieux.

Il s'appuie néanmoins sur les grands principes de la loi et de la jurisprudence.

Les critères d'indemnisation :

Le préjudice économique doit être :

- Actuel et certain,
- Spécial et ne pas toucher les catégories entières d'activités économiques,
- Anormal (l'anormalité se mesurant à la durée de la gêne et à l'importance de ses conséquences),
- Directement lié au déroulement du chantier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence et non à la conjoncture économique,
- Une période de fermeture totale de l'établissement, jusqu'à trois maximum, sera acceptée par la CMIA. Au-delà, toute prolongation devra être dûment justifiée auprès de l'Expert-Comptable de Justice en charge de l'étude du dossier d'indemnisation pour une prise en compte dans les calculs du préjudice.

La demande sera déclarée recevable sur preuve :

- De la situation géographique de l'entreprise (qualité de riverain direct du chantier situé sur le périmètre voté et adopté au Bureau de la Métropole – page 15),
- De l'existence de l'activité professionnelle de l'établissement, situé sur le périmètre d'indemnisation, préalablement à l'approbation du Plan de Mobilité métropolitain portant sur l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service LeBus+ reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos soit **le 16 décembre 2021**
- D'un lien direct entre les perturbations occasionnées par les travaux et le préjudice économique,
- Des éléments constitutifs du préjudice,
- De la gêne matérielle.

LES ÉTAPES CLÉS DE LA PROCÉDURE

Pour toute demande, vous prenez contact soit auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence soit auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

La date de début de chantier pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est fixée au **2 mai 2023**

C'est donc à partir de 6 mois minimum d'exercice comptable que vous pouvez déposer votre dossier auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA ou auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence soit à partir **du 2 novembre 2023**

DEMANDE D'INDEMNISATION

Après l'avoir renseigné et complété, déposer sur rendez-vous votre dossier d'indemnisation à votre correspondant référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

Il devra comporter tous les éléments détaillés **en page 4 du présent dossier**.

INSTRUCTION DU DOSSIER

Si votre demande est déclarée recevable, un courrier vous sera adressé et un rapport d'évaluation du préjudice sera établi par un expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif. Un rendez-vous sera pris pour ce faire avec vous et un représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sur la base de ce rapport d'expertise, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable émettra un avis sur le montant de l'indemnisation à accorder.

À NOTER :

- Les honoraires de l'expert judiciaire sont pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence à 100 % (uniquement dans le cas de l'acceptabilité du dossier par la Commission d'indemnisation amiable en séance).
- **La Métropole Aix-Marseille-Provence vous proposera une indemnisation à hauteur de 60 % du montant du préjudice d'exploitation déterminé dans le rapport d'expertise (perte de marge sur coûts variables).**

DÉCISION

L'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable devra ensuite être adopté par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le protocole d'accord transactionnel est une convention par laquelle le bénéficiaire de l'indemnisation en accepte le montant et renonce à un recours contentieux pour le même préjudice.

LE PAIEMENT

Le paiement par la Direction Régionale des Finances Publiques PACA et des Bouches-Du-Rhône au bénéficiaire de l'indemnisation sera effectué dans un délai de 45 jours maximum après la 2^{ème} notification du protocole d'accord transactionnel signé par les deux parties.

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

// PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES (1 original et 1 copie)

Le dossier ci-joint de demande d'indemnisation dûment **complété** et **signé** notamment **pages 12 et 13**. Il doit être également **certifié** par votre expert-comptable ou commissaire aux comptes (**pages 9**).

- // **A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES :**
- **1. Extrait Kbis ou D1** de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier
- **2. Pour les 3 derniers exercices précédant** le début des travaux causant des nuisances :
 - - **Liasses fiscales**
 - - **Détail du bilan et du compte de résultat**
 - - **Balance comptable en mouvements et en soldes**
 - - **Déclarations de TVA** (imprimés CA 3 ou CA 12)
- **3. Balance comptable** à la date la plus proche du dépôt du dossier
- **4. International Bank Account Number (IBAN)**
- **5. Attestation sur l'honneur** ⁽¹⁾
- **6. Attestation de régularisation fiscale** dématérialisée pour les entreprises soumises à l'IS qu'elles soient ou non imposables à la TVA, délivrée sur le site www.impots.gouv.fr ⁽²⁾
- **7. Attestation de régularisation sociale** dématérialisée délivrée par l'URSSAF

En l'absence d'un seul document énuméré ci-dessus, le dossier de demande d'indemnisation ne pourra pas être transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera restitué au déposant.

// Pièces Facultatives

Photos datées significatives sur la situation du point de vente pendant les travaux.

DATE RECEPTION DU DOSSIER

PAR CCIAMP (Nom et signature)

PAR CMAR PACA (Nom et signature)

(1) Attestation fournie en page 13 du présent dossier

(2) Notice d'information relative au téléchargement d'une attestation de régularité fiscale dématérialisée jointe dans la pochette du dossier d'indemnisation

❖ Lorsque le commerçant possède un statut de micro entreprise, il devra fournir ses chiffres d'affaires mensuels et annuels, ses déclarations de revenus ainsi que l'ensemble de ses charges variables pour les trois derniers exercices précédant demande. Tous les éléments comptables devront être obligatoirement attestés par un expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination commerciale ou Raison sociale :

Enseigne commerciale ou sigle :

Adresse :

.....

Nature de l'activité :

Code SIRET :

Code NAF :

Nom, Prénom de l'exploitant :

Qualité (propriétaire, gérant ...) :

Adresse :

.....

Tél : Portable : E-mail :

Forme juridique :

Entreprise individuelle

SARL

SA

EURL

SAS

SNC

Autres (à préciser)

.....

Nombre d'établissements :

Date de création de l'établissement objet du présent dossier :/...../.....

Adresse :

.....

Adresses des autres établissements :

.....

Nombre de salariés :

à temps plein

à temps partiel

Total équivalent temps plein :

Jours d'ouverture : L M M J V S D

Heures d'ouverture :

Date de fermeture annuelle :

Régime fiscal :

Date de clôture de l'exercice :

Nom, adresse, e-mail et téléphone :

De la personne à contacter au sein de l'entreprise pour le suivi du dossier :

.....

Du comptable salarié de l'entreprise :

.....

De l'expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre :

.....

Autre conseil (à préciser) :

DOMICILIATION DE PAIEMENT

CODE BANQUE :

CODE GUICHET :

N° DE COMPTE :Clé

N°BIC :

N° IBAN :

DOMICILIATION BANQUE

BENEFICIAIRE

// IBAN obligatoire à agraffer ci-dessous

SITUATION COMPTABLE DE L'ENTREPRISE

1 – NOMBRE DE SALARIES :

Mois	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Aout							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							

2 – MASSE SALARIALE :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Salaires							
Charges salariales							
Total							

3 – VARIATION DE LA FREQUENTATION (facultatif) :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de Clients						

4 – CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES * :

Mois	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Aout							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAL							
Variation entre Net N-1 en %							
Perte de CA HT entre N et N-1							

* Compléter le tableau à compter du troisième exercice précédant le début des travaux (ex : à compter du 1^{er} janvier 2019 si les travaux ont commencé en 2022) jusqu'à la date de la demande d'indemnisation.

* Pour les entreprises à activité multiples (tabac/presse/bimbeloterie...) :
Produire un tableau des chiffres d'affaires mensuels, pour chaque exercice et pour chaque activité, en précisant le taux de commission s'il y a lieu (tabac, presse...)

* Pour les entreprises disposant de plusieurs établissements :
Préciser, pour chaque exercice, les chiffres d'affaires mensuels de l'établissement concerné.

Je soussigné,

Nom/Prénom :

Téléphone : Adresse mail :

En ma qualité :

D'expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre:

Ou de commissaire au compte :

Certifie l'exactitude des renseignements comptables inscrits au présent dossier.

Date :/...../.....

Signature et cachet

DEMANDE D'INDEMNISATION

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

.....

.....

.....

Sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence

En mon nom personnel

Ou

Au nom de la société

L'indemnisation du préjudice d'exploitation provoqué par la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos.

Du/...../20.... au/...../20.....

J'accepte de repousser la période d'indemnisation précitée jusqu'à la veille de la Commission d'indemnisation dans les limites de la date officielle de fin de chantier.

OUI NON

Montant de l'indemnité demandée (en chiffres et en lettres):

.....

.....

.....

Correspondant à :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à

le/.../202.

Signature et cachet de l'établissement

REGULARISATION FISCALE ET SOCIALE

Les entreprises sollicitant la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable pour l'indemnisation de leurs préjudices économiques devront fournir impérativement les documents fiscaux et sociaux comme suit :

1. Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) qu'elles soient ou non imposables à la TVA¹ :
 - Une attestation de régularité fiscale dématérialisée délivrée en ligne sur le site www.impots.gouv.fr ⁽³⁾
 - Une attestation de régularité sociale dématérialisée délivrée en ligne par l'URSSAF
2. Pour les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) :
 - L'attestation sur l'honneur (page 13) dûment remplie et signée du requérant.

La Direction Régionale des Finances Publiques vérifiera, à sa convenance, la sincérité de cette déclaration sur l'honneur.

De même, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable pourra demander à la Direction Régionale des Finances Publiques, la confirmation de la régularité fiscale de la société, invoquée sur ces attestations.

Les attestations susvisées seront obligatoirement établies à une date la plus proche possible de celle du dépôt du dossier d'indemnisation et produites à l'appui de ce dernier.

Les entreprises qui ne seraient pas à jour de leurs obligations fiscales et/ou sociales, au jour du dépôt de dossier, devront se rapprocher de leurs créanciers pour solliciter un plan de règlement.

Pour ce faire, pour les entreprises confrontées à des difficultés financières, un formulaire de demande de délai de paiement auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques est mis à disposition à l'intérieur de la pochette d'indemnisation.

Tous ces éléments devront être portés à la connaissance de la Commission d'indemnisation amiable avant son passage en commission.

En l'absence de ces documents et/ou informations, le dossier de demande d'indemnisation ne pourra pas être transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera restitué au déposant.

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches administratives, veuillez prendre contact avec les correspondants référents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA selon votre statut professionnel. Les coordonnées de ces référents sont disponibles en page 1 du présent dossier de demande d'indemnisation.

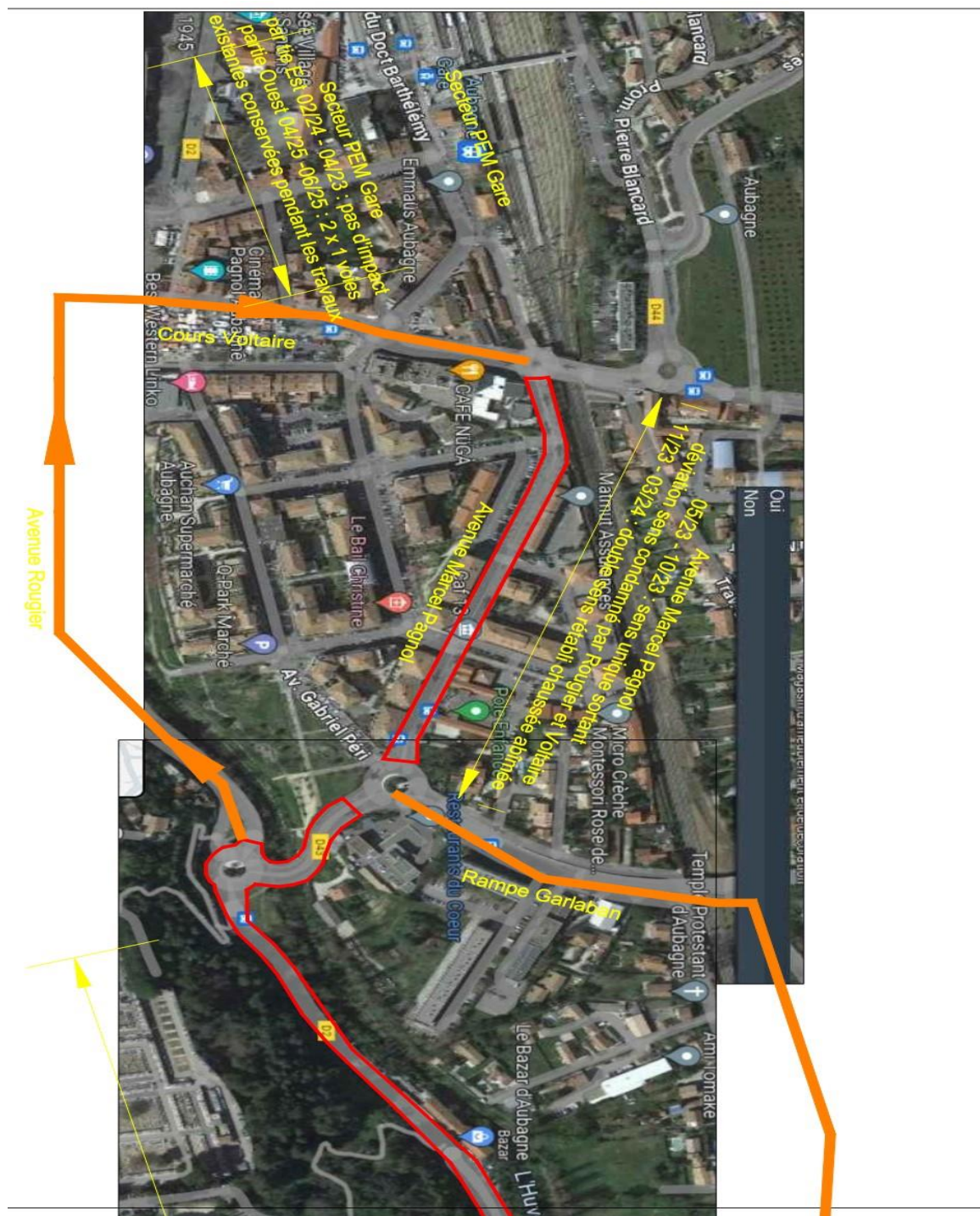
¹ À compter de septembre 2019, les entreprises non imposables à la TVA pourront demander des attestations de régularité fiscale via leur compte fiscal. Ces attestations seront délivrées de façon automatique si elles remplissent leurs obligations déclaratives et de paiement relatives à l'impôt sur les sociétés.

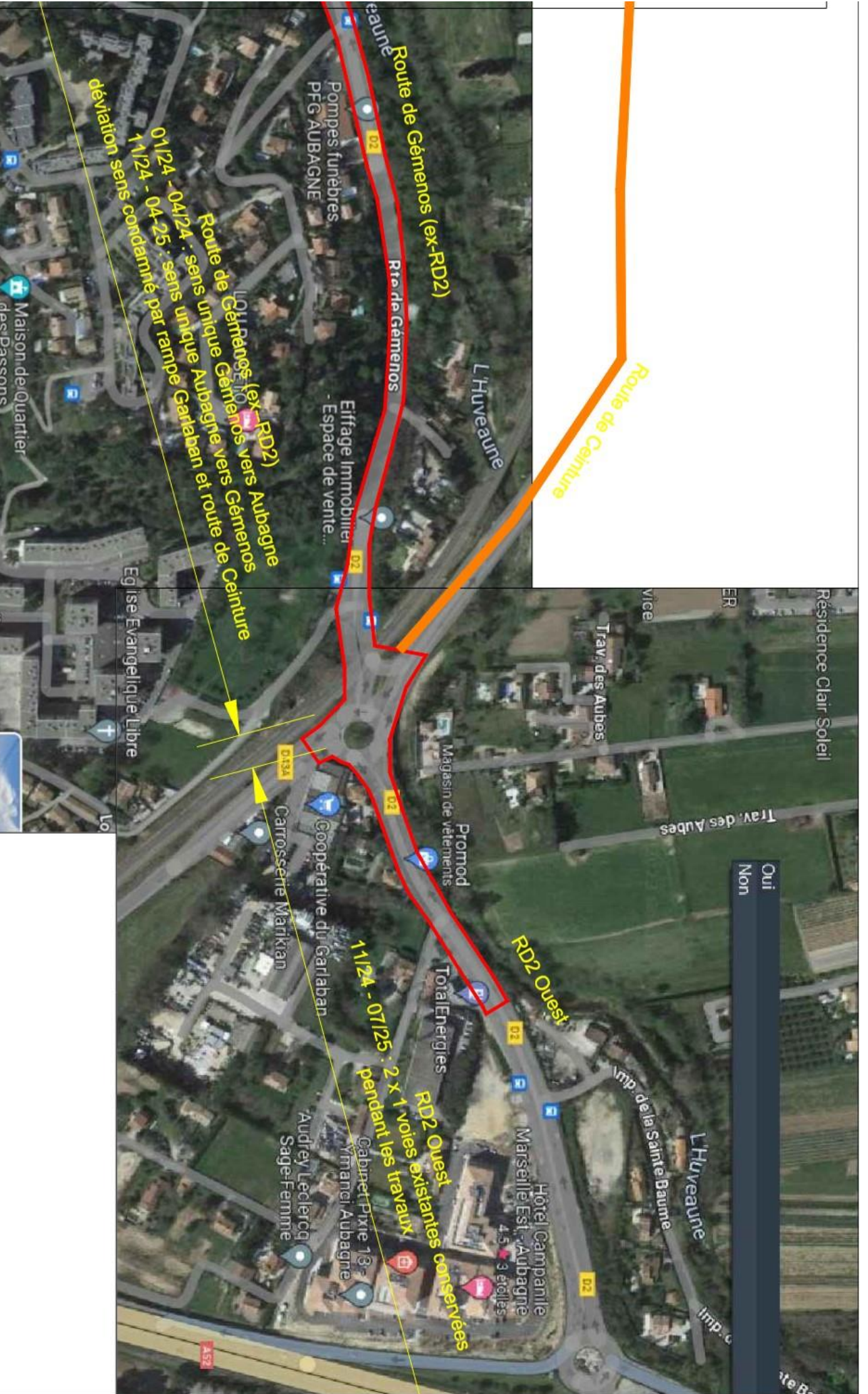
(3) Cf. fiche technique de téléchargement jointe au dossier de demande d'indemnisation.

Périmètre d'indemnisation

La réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos.

Le 2 mai 2023 début du chantier / 2 novembre 2023 autorisation de déposer un dossier d'indemnisation auprès de votre référent consulaire





PARTENAIRES DE LA CMIA

Les Mairies concernées



Ville de Gémenos

Tribunal Administratif de Marseille



Préfecture des Bouches-du-Rhône



Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône



Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence



Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Marseille PACA



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA

